

## **AVIS RELATIF À LA RÉCUPÉRATION CONSERVÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE CLASSE « RÉCUPÉRATION »**

### **AVERTISSEMENT**

À la suite de l'évaluation ayant mené à la conclusion que votre véhicule était une perte totale, celui-ci a été classé « RÉCUPÉRATION » par le ministère des Transports. Par conséquent, les plaques d'immatriculation ne sont plus enregistrées sur le véhicule. Il est illégal de conduire ce véhicule sans plaques d'immatriculations valides.

**POUR QUE LE PRÉSENT VÉHICULE PUISSE CIRCULER À NOUVEAU SUR LA VOIE PUBLIQUE, IL DOIT RÉUSSIR AUX INSPECTIONS SUIVANTES :**

#### **A/ CERTIFICAT D'INSPECTION DE LA STRUCTURE :**

Vous devez présenter les documents suivants à un Centre d'inspection des véhicules automobiles de type 6 :

- 1/ Un exemplaire du formulaire d'évaluation original de la compagnie d'assurance qui a déclaré le véhicule « perte totale ».
- 2/ Quatre (4) photographies couleur du véhicule (de l'avant, de l'arrière, du côté gauche et du côté droit) AVANT QU'IL NE SOIT RÉPARÉ. Vous pouvez prendre ces photos vous-mêmes ou l'atelier de réparation peut les prendre pour vous.
- 3/ Des reçus pour les principales pièces qui sont remplacées. Ces reçus doivent indiquer clairement les détails suivants :
  - 1/ Le nom du fournisseur de la pièce.
  - 2/ La date d'achat de la pièce.
  - 3/ Le numéro d'identification du véhicule (NIV) duquel la pièce a été retirée.

Vous devez fournir les photos, l'évaluation et les reçus au centre d'inspection qui les conservera dans ses dossiers.

Lorsque **tous** les documents énumérés ci-dessus sont approuvés, le centre d'inspection procède à l'inspection de votre véhicule. L'inspection porte sur les dimensions structurelles, la méthode de soudage, et l'assemblage et l'installation des éléments de la structure. Tout enduit, peinture et matériaux d'insonorisation doit être retiré de toute partie de la structure qui a été réparée – elle doit être au MÉTAL NU! De plus, le désassemblage ou l'enlèvement de certains panneaux de carrosserie ou d'éléments de la transmission peut être nécessaire pour que le technicien ait accès aux sections réparées afin de confirmer que les réparations ont été effectuées correctement.

#### **B/ CERTIFICAT DE SÉCURITÉ :**

Vous devez obtenir un certificat de sécurité pour le véhicule. Cette inspection vise toutes les autres composantes de sécurité comme les pneus, la direction, les phares, la suspension, etc.

Pour l'Ontario seulement

**C/ CERTIFICAT RELATIF AUX ÉMANATIONS :**

Si vous habitez dans une région où une analyse des émissions est exigé en vertu du programme « Air pur Ontario », vous devez être détenteur d'un certificat concernant les émissions qui date de moins de 6 mois pour le véhicule.

**POUR TERMINER ...**

Une fois que vous avez obtenu tous les certificats requis, vous pouvez faire immatriculer à nouveau le véhicule en les présentant, avec votre certificat d'immatriculation, à un bureau de délivrance de permis du MTO. On vous émettra un nouveau certificat d'immatriculation sur lequel il sera inscrit que le véhicule a été « REMIS À NEUF ». De plus, on changera le statut du véhicule de « INAPTE » à « APTE » et on enregistrera à nouveau les plaques d'immatriculation sur le véhicule, si vous le désirez.

**Des frais s'appliquent au nouvel enregistrement.**

Veillez signer l'une des attestations suivantes :

*J'atteste par la présente que j'ai lu et compris les exigences susmentionnées pour le changement de classe de mon véhicule.*

J'**accepte** que le présent véhicule soit classé « RÉCUPÉRATION ».

Signature \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Je **refuse** d'acheter le présent véhicule :

Signature \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_